Agir en faveur de l'emploi et des entreprises **P1**

Le combat pour l'emploi local - Faire des grandes mutations un moteur de production - Conventions Loi Notre entre la Région et les Départements

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement {UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement {UE) n°1407 /2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement (UE) 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,

VU le plan stratégique national de la Politique agricole commune (PAC) 2023-2027,

VU la communication de la Commission du 14.02.2022 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023,

VU le programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n°C(2022) 4585 de la Commission Européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche- Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants et l'article L.3232-1-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Budget Primitif 2023 ainsi que la Stratégie « Terre mer : agissons pour une alimentation durable »

,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les termes de convention relative au soutien en agriculture et pêche entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Loire-Atlantique figurant en annexe 1.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention relative au soutien en agriculture entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention relative au soutien en agriculture entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention relative au soutien en agriculture entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe figurant en annexe 1.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention relative au soutien en agriculture et pêche entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée figurant en annexe 1.5

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs